



INTRUM charge la facture

Un consommateur a transmis la relance d'une société de recouvrement (INTRUM). Il avoue avoir été négligent pour le paiement d'une commande d'article mais il s'interroge sur les frais supplémentaires facturés. D'autre part, il s'étonne de la devise utilisée (franc suisse) alors qu'il avait retourné sa commande à une adresse en France.

Effectivement, à un montant initial de 119,20 CHF, s'ajoutent plusieurs lignes de facturation :

- 3,30 CHF d'intérêts
- 107,60 CHF de frais de retard
- 8,00 CHF de « frais du client »
- 23,00 CHF de « frais de contrôle d'adresse et de solvabilité »

Le numéro de téléphone indiqué est situé en Suisse. Heureusement, une adresse mél permet au client de contester cette facturation supplémentaire, dans la mesure où seule une décision de justice (dans le cadre d'une injonction de payer par exemple) peut fixer une compensation financière pour le créancier. Par ailleurs, il peut bien évidemment, en cas de doute, réclamer une copie du bon de commande.

INTRUM, société suédoise, est le leader du recouvrement en Europe, ce qui ne l'empêche pas d'émettre des écrits contestables.

intrum

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :
Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir
BP 40179 – 79205 PARTHENAY cedex
(contact@arnaques-infos.org) – Page Facebook
SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication :

Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)